Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP.
ID : 078-217801042-20260922-DEL_26_09_55-DE

N° 26-09-55

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **15**

PRÉSENTS : M.M. et Mmes DELAVAUD Maurice, DESPINS Claudette, KERJEAN Yann, LEFEBVRE Charlène, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, MOREAU Chloé, PICARD Sophie, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme (pouvoir à Mme MOREAU Chloé), GUICHOUX Bernard (pouvoir à Mme DESPINS Claudette), MORDRET Pauline (pouvoir à M. LOUISET Olivier).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAILLARD Aurélie.

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du Budget participatif écologique et solidaire – Renaturation, végétalisation et création d'un verger participatif sur le site naturel aménagé de la Mare Henriette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif « Budget participatif écologique et solidaire » édition 2027, mis en place par la Région Île-de-France ;

Considérant la volonté de la commune de Breuil-Bois-Robert de poursuivre ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité, de la renaturation des espaces communaux et de l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant l'intérêt écologique et paysager du site naturel aménagé de la Mare Henriette et la volonté de la commune de poursuivre la renaturation et la végétalisation de ses abords ;

Considérant que cette opération prévoit notamment la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux adaptés aux caractéristiques du site, permettant de diversifier les strates végétales, de créer de nouveaux habitats pour la faune locale et de favoriser les insectes pollinisateurs ;

Considérant parallèlement le projet communal de création d'un verger participatif composé de 16 arbres fruitiers sur ce site ;

Considérant que ce verger participatif permettra de valoriser durablement les espaces communaux, d'accroître le patrimoine arboré de la commune et de renforcer les continuités écologiques ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24 SEP. 2026
ID : 078-217801042-20260922-DEL_26_09_55-DE

Considérant que ce verger aura également vocation à associer les habitants à la plantation, à l'entretien et à la récolte des fruits, dans une démarche collective, pédagogique et intergénérationnelle ;

Considérant que ces aménagements constituent un programme cohérent de végétalisation et de renaturation du territoire communal permettant de renforcer la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à l'adaptation de la commune aux effets du changement climatique ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la Région Île-de-France dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire édition 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, **décide :**

- D'approuver le projet global de renaturation et de végétalisation comprenant la renaturation et la végétalisation de l'environnement du site naturel aménagé de la Mare Henriette, notamment par la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux adaptés au site et favorables à la biodiversité ;

- D'approuver la création d'un verger participatif comprenant la plantation de 32 arbres fruitiers sur ce site ainsi que les équipements nécessaires à leur implantation, leur protection et leur développement ;

- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à **12 927 € HT** ;

- De solliciter auprès de la Région Île-de-France, au titre du Budget participatif écologique et solidaire, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération, représentant un montant prévisionnel de **9 000 € HT** ;

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - Coût total prévisionnel de l'opération : **12 927 €**
 - Subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France : **9 000€**
 - Autofinancement de la commune : **3 927 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son instruction ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'obtention de la subvention

- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 24 septembre 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN

MAIRIE DE BREUIL-SOUS-POUILLY